

Objet : Arrêté portant permission de voirie
Route de Lavillat

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2023-664

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu le Code pénal ;
Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la demande de l'entreprise « SERFIM T.I.C » – 2 Chemin du Génie – BP 83 – 69633 VENISSIEUX, en date du 09 mars 2023 d'autorisation de travaux afin de procéder à la réparation de fourreaux télécom, il est nécessaire de prendre un arrêté comme suit :

ARRETE

- Article 1 :** Du 11 au 22 décembre 2023 , l'entreprise « BERTHAUD TP » est autorisée à effectuer des travaux de remise aux normes de l'assainissement, 1809 route de Lavillat.
- Article 2 :** L'entreprise devra préalablement se renseigner auprès des services techniques afin de connaître l'existence d'ouvrage à proximité des projets concernés.
- Article 3 :** L'entreprise « BERTHAUD TP » devra effectuer une demande d'arrêté par formulaire 15 jours minimum avant la date de début des travaux concernant l'autorisation de voirie (circulation, stationnement).
- Article 4 :** L'entreprise s'engagera à remettre en état la voirie impactée à l'identique après les travaux. Les enrobés neufs du trottoir seront refait à l'identique en pleine largeur.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révoquable et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie.
- Article 7 :** Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :
- L'entreprise « BERTHAUD TP »,
 - La Police Municipale,

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le -----
publié le 06/12/2023
notifié le 06/12/2023.

En mairie, le 05 décembre 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).